



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-01-005

L'an deux mille vingt-trois le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Nicolas ELIE

Absent : Philippe LEGOUX

Absents excusés : Néant

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2023

N° D2023-01-005 OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Pierre BESSY.

Exposé :

Pierre BESSY expose au Conseil municipal que l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement est directement dépendant des tarifs relatifs aux services rendus :

- de distribution et fourniture d'eau d'une part,
- de collecte et traitement des eaux usées d'autre part.

Il rappelle que la facturation est effectuée sur le principe du binôme constitué de droits fixes et d'une partie proportionnelle liée à la consommation.

Il annonce que la Régie des Eaux n'est actuellement plus éligible aux subventions du Conseil Départemental de Haute Savoie en ce qui concerne les travaux d'eau potable car le prix de revient du m3 d'eau (sur la base d'une consommation de 120m3) est inférieur à 1,50€ hors taxes et redevances.

Il propose donc de faire quelques ajustements sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement afin de pouvoir prétendre aux aides pour les prochains chantiers.

I – Droits fixes :

Il est proposé d'augmenter les droits fixes sur l'eau potable ainsi que les tarifs de location du compteur. Les droits fixes d'assainissement demeurent inchangés.

Rappel :

| Locations de compteur (eau potable) | |
|--|-------------|
| Diamètre 15 | 15,00 € HT |
| Diamètre 20 | 20,00 € HT |
| Diamètre 25 | 25,00 € HT |
| Diamètre 30 | 40,00 € HT |
| Diamètre 40 | 50,00 € HT |
| Diamètre 50 | 70,00 € HT |
| Diamètre 60 | 125,00 € HT |
| Diamètre 65 et combinés | 145,00 € HT |

| Droits fixes eau potable | |
|---------------------------------|--------------|
| Diamètre 15 | 35,00 € HT |
| Diamètre 20 | 50,00 € HT |
| Diamètre 25 | 150,00 € HT |
| Diamètre 30 | 320,00 € HT |
| Diamètre 40 | 500,00 € HT |
| Diamètre 50 | 670,00 € HT |
| Diamètre 60 | 900,00 € HT |
| Diamètre 65 et combinés | 1300,00 € HT |

| Droits fixes assainissement | |
|------------------------------------|--------------|
| Diamètre 15 | 30,49 € HT |
| Diamètre 20 | 30,49 € HT |
| Diamètre 25 | 136,84 € HT |
| Diamètre 30 | 307,22 € HT |
| Diamètre 40 | 489,67 € HT |
| Diamètre 50 | 652,33 € HT |
| Diamètre 60 | 873,69 € HT |
| Diamètre 65 et combinés | 1262,74 € HT |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II – Partie proportionnelle

Le S.I.V.U. Megève/Praz en charge de l'exploitation de la station d'épuration a décidé d'augmenter de 0,09 €HT par m3 sa redevance pour 2023 ; elle sera de 1,82 €HT/m3. En revanche, la part communale baisse de 0,11 €HT par m3 ; ce qui fait que le prix de l'assainissement pour 2023 est en baisse de 0,02 € HT par m3.

Pour l'année 2023, la redevance pour Modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau) demeure à 0,16 €/m3, de même que la redevance pour Pollution Domestique qui reste à 0,28€/m3.

Il est donc proposé de modifier les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

- Eau : le mètre cube d'eau consommée : 1,09 € H.T. (avec une TVA à 5,5%)
- Assainissement : le mètre cube d'eau consommée 1,95 € H.T. (avec une TVA à 10%)

Décision :

Après débat, le Maire demande au Conseil municipal :

- de bien vouloir voter ces tarifs,
- de dire qu'ils seront applicables à compter du dernier relevé 2022
- de lui donner pouvoir pour passer et signer toutes pièces relatives à l'application de la présente décision.

Amendements : Néant

Adoption :

| | |
|----------------------------|----|
| Conseillers présents | 12 |
| Procurations..... | 02 |
| Votants..... | 14 |
| Pour | 14 |
| Contre | 00 |
| Abstention..... | 00 |

Secrétaire de séance
Solange COOKE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 02/02/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.